

DECISION N° 2026-013

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de l'appartement n°4 – LA CROISETTE

Locataire : Mme SOUSA CARDOSO Maria

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de Madame SOUSA CARDOSO de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire du logement n°4 situé 7 boulevard Antoine Rosset.

CONSIDÉRANT le bon paiement des loyers.

CONSIDÉRANT que sa demande de logement social est toujours en attente.

CONSIDÉRANT que la COMMUNE n'a pas besoin du logement pour loger un instituteur.

DECIDE

Article 1 : Un avenant à la convention d'occupation précaire pour le logement n°4 de l'école de la Croisette est signé avec Madame SOUSA CARDOSO Maria.

Article 2 : L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour 3 mois supplémentaires. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 3 : L'avenant prendra effet le 1^{er} avril 2026 pour se terminer le 1er juillet 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 8 avril 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Signée le 10 décembre 2025

Appartement n°4 – La Croisette

Entre les soussignés

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, sis 1, place Albert Rey-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, habilité à cet effet par décision municipale,

Ci-après dénommée « **La COMMUNE** »,

Et

Madame SOUSA CARDOSO Maria Da Conceicao, née le 10 Janvier 1975 à Oliveira Do Douro Cinpaes (Portugal),

Ci-après dénommé(s) « **l'OCCUPANT** »

ARTICLE 1 – EXPOSE PREALABLE

Par acte sous seing privé, à Valgelon-La Rochette en date du 10 décembre, le bailleur COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE a consenti une convention d'occupation précaire à Madame SOUSA CARDOSO Maria Da Conceicao à effet du 10 décembre 2025, pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2026, portant sur un logement situé 7 boulevard Antoine Rosset, appartement n°4, 73110 Valgelon-La Rochette.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la location pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant prend effet au 1^{er} Avril 2026 pour s'achever le 1^{er} Juillet 2026.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention signée le 19 mars 2025 demeurent inchangées.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 26 mars 2026

L'Occupant
Mme SOUSA CARDOSO Maria

M. Cardoso

Pour la commune
Le Maire – Jean-Pierre MERIEUX

